

ESSO Société Anonyme Française
Société Anonyme au capital de 98 337 521,70 euros
20 Rue Paul Héroult - 92000 NANTERRE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept juin à quinze heures, l'Assemblée Générale Mixte d'Esso Société Anonyme Française, au capital de 98 337 521,70 € divisé en 12 854 578 actions de 7,65 € chacune, s'est tenue exceptionnellement sans la présence des actionnaires au siège social de la société au 20 rue Paul Héroult – 92000 Nanterre, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans les journaux d'annonces légales « le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 56 du 8 mai 2020, n° 66 du 1^{er} juin 2020 et dans le Journal « Petites Affiches - Gazette du Palais » du 1^{er} et 2 juin 2020.

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des consignes du Gouvernement, le Conseil d'Administration a décidé, en vertu de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et en raison de l'interdiction de réunion résultant du décret d'application de la loi sur l'état d'urgence sanitaire (Décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), de tenir cette Assemblée Générale à huis clos, hors la présence des actionnaires. Dans ces conditions, les actionnaires ont été encouragés à voter à distance ou à donner pouvoir. Par ailleurs, une adresse email a été mise à leur disposition pour qu'ils puissent poser leurs questions écrites.

Monsieur Antoine du Guerny préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

ExxonMobil France Holding SAS représentée par Monsieur Jean-Claude Marcelin, et Madame Odile Rueff, Administratrice représentant les salariés, ont été désignés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier Kaiser remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Alexandre Mikhail du cabinet Grant Thornton et Monsieur Jean-Louis Simon du cabinet Mazars, Commissaires aux Comptes, sont présents par visioconférence.

Suivant la feuille de présence signée et certifiée sincère par les membres du Bureau, le Président déclare que 11 002 892 actions sont représentées ou découlent des votes par correspondance. Le quorum légal étant dépassé, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Président mentionne que les documents à mettre à disposition de l'Assemblée, ainsi que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou sont tenus à leur disposition au siège social et sur le site Internet de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapports des Commissaires aux Comptes - Approbation du rapport de gestion, des comptes consolidés et des comptes d'Esso S.A.F. de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Ratification du mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de six Administrateurs ;
- Nomination de deux Administrateurs ;
- Fixation de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions ;
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège de la Société.

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 19 des statuts de la Société pour permettre la consultation écrite du Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Modification des articles 22 et 44 des statuts de la Société pour supprimer le terme « jetons de présence » ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président remercie les membres du Bureau de leur présence au siège et les actionnaires qui ont témoigné de leur fidélité envers la société en votant par correspondance.

Le Président rappelle les résultats de l'exercice 2019 et les faits marquants au travers de la déclaration suivante :

« Le ralentissement de la croissance mondiale a été notable au cours de l'année 2019. La hausse de la capacité globale de raffinage a été plus forte que la croissance de la demande. Cette dernière poursuit sa pente déclinante dans certains marchés matures, comme en France. Dans ces conditions, les marges brutes de raffinage sont restées sous pression comme l'année précédente, à 28 euros par tonne (Marge brute DGEC 2019). La réalisation, pour la seconde année consécutive, d'un grand arrêt programmé à la raffinerie de Gravenchon a été un autre événement marquant. Le site n'a pas été totalement opérationnel pendant plusieurs semaines au premier semestre. Notre résultat opérationnel ajusté a été en perte de 136 millions d'euros sur l'année, mais à l'équilibre au second semestre malgré des opérations perturbées par les mouvements sociaux nationaux de fin d'année. Dans cet environnement difficile, nos équipes commerciales ont fait preuve d'une remarquable résilience. Elles ont enregistré une progression de 8 % des ventes de carburants et combustibles sur un marché intérieur orienté à la baisse.

La sécurité des personnes et de nos procédés industriels est encadrée par un système rigoureux de gestion des risques. De cette exigence de tous les instants dépend la sécurité de notre personnel, des entreprises intervenantes et des riverains autour de nos sites. La sécurité est la valeur qui est au cœur de nos priorités et nous déployons des efforts importants pour continuellement nous améliorer dans ce domaine : en 2019, le chantier gigantesque du grand arrêt de Gravenchon s'est produit sans accident pour le personnel Esso, et seulement deux accidents sans arrêt de travail pour les entreprises intervenantes ; nos indicateurs de sécurité des procédés ont également été très bons. Ce sont des performances qu'il faut souligner, compte tenu de la complexité de nos opérations et de l'ampleur des travaux réalisés sur nos sites.

Le groupe est engagé dans une démarche responsable pour produire et distribuer une énergie bon marché, tout en réduisant ses impacts sur l'environnement. Nous nous positionnons vers un avenir bas carbone et autour de quatre objectifs clairs. Il s'agit tout d'abord d'atténuer les émissions liées à nos opérations et de renforcer notre efficacité énergétique. Les grands arrêts comme celui de Gravenchon vont dans ce sens. Ensuite, contribuer à la réduction des émissions de nos clients en commercialisant des produits de qualité premium et en fournissant le marché en nouveaux produits comme le carburant marine bas soufre ou le superéthanol. Nous nous mobilisons pour développer des solutions à plus bas carbone à partir de la recherche et des partenariats du groupe ExxonMobil, en tenant compte des objectifs ambitieux assignés à notre industrie à la fois dans le domaine des biocarburants et de nouveaux procédés industriels. Enfin, nous voulons nous impliquer de façon constructive et réaliste dans le débat sur le climat, de façon à éclairer toutes les parties prenantes sur les enjeux de cette transition. Nous sommes convaincus qu'il existe un futur pour les carburants liquides bas carbone. Notre société s'adapte et évolue, nous pouvons apporter une partie des solutions.

Nos marchés et nos industries vont fortement évoluer, c'est une évidence, même si beaucoup d'incertitudes subsistent quant à l'évolution du système énergétique. Notre intégration au sein d'ExxonMobil est un atout certain et va nous permettre de bénéficier de sa forte capacité d'innovation et de recherche technologique.

Nos priorités sont claires : opérer à un niveau d'excellence, renforcer la compétitivité de notre outil industriel, poursuivre le développement de nos ventes, nous positionner pour un avenir bas carbone et poursuivre la transformation de notre culture. Pour accompagner son évolution, le groupe poursuivra son adaptation avec le support de son personnel dont les compétences, les attitudes gagnantes et le leadership contribueront aussi à porter son ambition. C'est pour cela que nous pouvons aborder l'avenir avec une relative sérénité – avec toute la réserve que cela suppose, bien entendu, compte tenu de la crise que nous traversons et du contexte économique d'aujourd'hui.

Nous faisons face à une crise tout simplement sans précédent. La pandémie de Covid-19 va peser fortement sur la demande mondiale en 2020 et nous nous attendons à un ralentissement économique généralisé dont l'ampleur, et donc l'impact sur nos activités, est à ce jour encore incertaine. Cela dit, je suis très reconnaissant de l'engagement de chacun de nos salariés au quotidien à appliquer rigoureusement toutes les mesures barrières afin de se protéger, d'abord, et de limiter le risque sanitaire sur nos sites, permettant ainsi la poursuite de la production d'énergie avant tout nécessaire au transport de produits de première nécessité. Je remercie tous nos collaborateurs qui ont su mettre en œuvre avec efficacité et une grande réactivité nos plans de continuité des activités. Avec près de la moitié du personnel en télétravail et des équipes opérationnelles restreintes pour faire fonctionner les sites de production en toute sécurité, le groupe s'est montré à la hauteur, faisant preuve d'engagement et d'adaptation pour assurer la poursuite des opérations et l'approvisionnement de nos clients. Le Président remercie chaleureusement l'ensemble de nos équipes. »

Le rapport de gestion est présenté et lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président donne lecture des questions écrites reçues de la part de deux actionnaires en amont de l'Assemblée, ainsi que des réponses adoptées par le Conseil d'Administration :

Merci d'indiquer le volume et le prix moyen d'achat du pétrole brut acquis auprès des sociétés du groupe ExxonMobil, et le volume et le prix moyen de vente, par exercice, sur les deux derniers exercices fiscaux.

Le groupe Esso S.A.F. n'intervient pas directement sur le marché international pour s'approvisionner en pétrole brut et n'a

Toutes les opérations d'approvisionnement du groupe sur le marché international, à l'achat ou à la vente, de pétrole brut sont traitées à des conditions de marché dans le cadre d'un seul contrat d'approvisionnement passé avec « ExxonMobil Sales and Supply » qui est une société de trading du groupe ExxonMobil.

Comme déjà mentionné dans l'information financière publiée, le groupe Esso S.A.F. ne revend ni ne rachète le produit objet d'un contrat d'achat ou de vente de produits pétroliers sauf raison liée aux opérations de ses raffineries ou de nature exceptionnelle.

Les achats et ventes de pétrole brut auprès du groupe ont représenté :

En 2018 :

A l'achat : 121 millions de barils de brut pour 7 241 M€ => 59,8 \$/bbl ;

A la vente : 2,5 millions de barils de brut pour 137 M€ => 54,8 \$/bbl.

En 2019 :

A l'achat : 123 millions de barils de brut pour 7 014 M€ => 57 \$/bbl ;

A la vente : 7 millions de barils de brut pour 400 M€ => 57 \$/bbl.

Les prix d'achat et de vente ne sont pas comparables, les transactions ayant eu lieu à des périodes différentes.

Indiquer le volume et le prix moyen d'achat du pétrole brut acquis auprès des autres sources d'approvisionnement, sur la même période, ainsi que le volume et le prix des produits pétroliers vendus aux autres clients (hors groupe ExxonMobil).

Les ventes de produits pétroliers du groupe ESSO SAF à des clients hors groupe ExxonMobil représentaient un chiffre d'affaires de 9 464 M€ en 2018, tous produits confondus. Le volume correspondant est de 19,05 millions de m³, d'où un prix moyen de 497€/m³.

Les ventes de produits pétroliers du groupe ESSO SAF à des clients hors groupe ExxonMobil représentent un chiffre d'affaires de 9 354 M€ en 2019, tous produits confondus. Le volume correspondant est de 18,38 millions de m³, d'où un prix moyen de 508€/m³.

À quels «services» correspond la charge de 225 millions d'euros enregistrée dans les comptes 2019 (page 80) et à quelles sociétés du groupe ExxonMobil ont-ils été achetés ?

La charge de 225 millions d'euros mentionnée en page 80 du Rapport Financier Annuel concerne les comptes 2018 et pas les comptes 2019. Le pendant de cette charge sur 2019 est un achat de 234 millions d'euros et comprend :

- 92 millions d'euros au titre de services reçus (centres de services partagés et centres de coordination) ;
- 53 millions d'euros au titre des services informatiques externalisés au sein du groupe ;
- 40 millions d'euros de coûts de recherche & développement partagés et d'assistance technique ;
- 32 millions d'euros au titre des services reçus sur la plateforme de Gravenchon et fournis par ExxonMobil Chemical France ;
- 18 millions de services divers incluant entre autres l'affrètement d'un navire de type Very Large Crude Carrier, les coûts salariaux du personnel impatrié, etc...

En parallèle (Rapport Financier Annuel page 79 – prestations de services), sur l'année 2019, le groupe Esso S.A.F. a refacturé 222 millions d'euros pour services fournis aux sociétés du groupe ExxonMobil, dont :

- 127 millions d'euros au titre des services rendus sur la plateforme de Gravenchon (dont 83 millions d'euros pour ExxonMobil Chemical France) ;
- 61 millions d'euros à titre de refacturation de salariés expatriés ou pour personnel mis à disposition du groupe ExxonMobil ;
- 34 millions d'euros de services divers (incluant des services informatiques, affrètement extérieur, etc.).

Quelle est la caisse de retraite qui gère le régime de retraite à prestations définies d'Esso et en perçoit les cotisations ? Qui en sont les actionnaires ?

La gestion des régimes à prestations définies s'effectue dans le cadre d'une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire (IGRS ESSO). Cette institution n'a pas d'actionnaires mais des membres adhérents dont Esso S.A.F. et Esso Raffinage. Le régime de retraite à prestation définies du groupe Esso S.A.F. n'étant pas préfinancé, l'IGRS ne perçoit pas de cotisations mais, comme expliqué dans la note 4.1 du Rapport Financier Annuel, elle appelle les fonds auprès de ses sociétés adhérentes afin de payer les retraités.

Quels ont été les montants effectivement versés par cette caisse de retraite aux salariés bénéficiant du régime de retraite à prestations définies, dans le cadre de ce régime, au cours des trois derniers exercices ?

Les paiements effectués au titre des prestations définies se sont élevés :

- en 2017 à 51,1 millions d'euros ;
- en 2018 à 53 millions d'euros ;
- en 2019 à 48,5 millions d'euros.

Quel est l'échéancier estimé des versements de cotisations par Esso au titre des retraites à prestations définies pour les cinq prochains exercices ?

Les versements estimés à effectuer pour les 5 prochaines années sont les suivants :

- en 2020 : 47,6 millions d'euros ;
- en 2021 : 45,1 millions d'euros ;
- en 2022 : 43,5 millions d'euros ;
- en 2023 : 41,6 millions d'euros ;
- en 2024 : 41,1 millions d'euros.

La société peut-elle préciser le mécanisme d'externalisation évoqué dans le rapport financier et les modalités de calcul de la somme de 63 millions d'euros ?

Pour rappel, l'ordonnance du 9 juillet 2015 sur la sécurisation des rentes stipule que la proportion sécurisée des engagements relatifs aux droits à retraite liquidés doit augmenter selon le calendrier suivant :

À compter de la clôture des comptes immédiatement postérieure au 1er janvier 2017, au moins 10 % des engagements constatés au titre de l'exercice comptable clos ;

À compter de la clôture des comptes immédiatement postérieure au 1er janvier 2020, au moins 20 % des engagements constatés au titre de l'exercice comptable clos ;

À compter de la clôture des comptes immédiatement postérieure au 1er janvier 2025, au moins 40 % des engagements constatés au titre de l'exercice comptable clos ;

À compter de la clôture des comptes immédiatement postérieurs au 1er janvier 2030, au moins 50 % des engagements constatés au titre de l'exercice comptable clos.

Le groupe a décidé en date du 1er juillet 2019 de sécuriser 10 % de ces droits à retraite liquidés par externalisation auprès d'ExxonMobil OFP (Organisme de Fonds de Pension) avec des versements de cotisations effectués en 2019 pour un montant total de 63 millions d'euros. La mise en place de cette externalisation a mis fin à la caution reçue de la société ExxonMobil France Holding, qui avait été mise en place en 2017.

ExxonMobil OFP est une institution de retraite professionnelle (IRP) basée en Belgique avec des activités transfrontalières. Il s'agit d'un fonds de pension Pan-Européen ou IORP qui est en dehors du groupe ExxonMobil mais réservé à ses sociétés affiliées. Les adhérents d'ExxonMobil OFP sont des entreprises appartenant au groupe ExxonMobil d'affiliation belge, néerlandaise et française. Pour le groupe Esso S.A.F., Esso S.A.F et sa filiale Esso Raffinage ont adhéré.

Le groupe Esso verse des contributions à ExxonMobil OFP à hauteur de l'obligation de sécurisation. En contrepartie, ExxonMobil OFP verse les prestations correspondantes à proportion des droits sécurisés. Ainsi, le montant des prestations versées par ExxonMobil OFP sur l'exercice 2019 s'est élevé à 1,5 million d'euros. Le groupe Esso S.A.F. ayant adhéré à l'OFPP en 2019 aucune prestation n'a été versée par l'OFPP au cours des exercices précédents.

Quels sont les termes de l'accord conclu avec les organisations syndicales en décembre 2019 et ses impacts prévisibles sur les exercices postérieurs ?

Comme mentionné dans le rapport RSE page 65 du Rapport Annuel, l'accord conclu avec les organisations syndicales en décembre 2019 prévoit, en application de la loi Pacte, la fermeture du plan de retraite à prestations définies au personnel embauché depuis le 4 juillet 2019 ainsi que la suppression d'acquisitions de droits futurs dans ce même plan de retraite à prestations définies pour la totalité du personnel. Les mesures de substitution comprennent un plan à cotisations définies, un PERCO et des indemnités de départ à la retraite.

Quelles sont les mesures concrètes envisagées par le Conseil d'Administration pour faire converger le cours de Bourse vers la valeur réelle de l'entreprise ?

L'environnement de l'industrie du raffinage est depuis plusieurs années incertain et volatil, dans un contexte de surcapacité de production en Europe, qui pèse sur les marges brutes de raffinage, avec également la perspective d'une adaptation progressive de la demande du marché aux objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

Le groupe entend poursuivre la gestion rigoureuse de ses opérations, et, lorsque l'environnement économique résultant de la crise de la COVID-19 le permettra, la poursuite d'une politique d'investissements sélectifs pour renforcer la compétitivité de son outil industriel et adapter ses procédés industriels. En parallèle, il poursuivra sa stratégie de développement de ses ventes, notamment dans le domaine des carburants liquides bas-carbone.

Dans l'immédiat, la crise liée à la pandémie de COVID-19 se sur-rajoute aux incertitudes propres au secteur industriel et impose au groupe de poursuivre agressivement des réductions de coûts, alors que les marges brutes publiées par la DGEC sont actuellement négatives, et de réviser à la baisse, au moins temporairement, ses prévisions d'investissement, comme indiqué dans le Rapport Financier Trimestriel et dans la présentation mise en ligne sur le site de la société à la suite de l'Assemblée Générale qui s'est aujourd'hui tenue à huis-clos.

Pouvez-vous faire un point à date de l'AG, sur l'activité, au moins de manière qualitative (par exemple taux d'activité des sites) ? Peut-on espérer un regain de dynamisme des activités de carburant pour véhicules, qui pourraient être privilégiées pour rester en France, et éviter certains transports en commun ? Pouvez-vous me rappeler la taille de nos activités de carburants pour avions, que l'on imagine volontiers plus affectées ?

Les taux d'utilisation des sites ont été :

- 64 % pour Gravenchon de janvier à mai 2020 par rapport à 74 % de janvier à mai 2019 ;
- 76% pour Fos de janvier à mai 2020 par rapport à 87 % sur la même période en 2019.

Le déconfinement a permis une reprise progressive de la consommation des carburants routiers qui, début juin, reste de 10 à 15 % inférieure à la normale. La demande en carburants aviation reste à la même date en baisse très significative, d'environ 75 % par rapport à l'année dernière.

Grands arrêts : pouvez-vous m'indiquer le calendrier prévisionnel des grands arrêts envisagés ou réalisés en 2020 et 2021 ?

Il n'y a pas eu de grand arrêt réalisé à date en 2020. Pour des raisons de confidentialité et de respect du droit de la concurrence, nous ne donnons jamais à l'avance le calendrier de nos grands arrêts, qui ont lieu en principe tous les 6 ou 7 ans.

D'après l'UFIP, les marges de raffinage ont été correctes en avril mais très dégradées en mai et juin. Ces niveaux statistiques peuvent-ils s'appliquer à ce que vous observez pour ce qui concerne Esso-SAF? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer les raisons d'un éventuel écart avec la moyenne UFIP (mix de produits ?) Comment comprendre le passage au sein d'une même période de confinement de marges si hautes à si basses ?

Comme indiqué dans nos publications financières, l'indicateur de marge de raffinage de la DGEC est un indicateur de marge de raffinage sur coûts énergétiques dont les rendements sur Brent sont représentatifs d'une raffinerie auto-suffisante opérée pour maximiser la production de distillats moyens (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers>) et a vocation à illustrer la tendance de l'environnement économique du raffinage de Carburants et Combustibles. Cet indicateur de marge théorique diffère de la marge brute réalisée par le groupe Esso S.A.F. compte tenu de la configuration et des conditions d'opération et de production propres à chacune de ses raffineries, dans un environnement où les prix du pétrole brut et des produits finis peuvent varier très rapidement.

Pour ce qui est de la variation des marges de raffinage (indicateur DGEC), depuis le mois de mars, la pandémie de COVID-19 a fortement pesé sur la demande et les stocks ont donc augmenté. À partir du mois de mai les raffineries européennes ont d'une part soit redémarré, soit augmenté leurs débits et d'autre part ont cherché à vendre les stocks constitués. La hausse de l'offre depuis mai a donc été plus rapide que la hausse de la demande qui reprend très progressivement, expliquant les faibles marges de mai et de juin également affectées par la hausse du pétrole brut.

En écoutant l'Assemblée de Bolloré, j'ai entendu que Bolloré Energy avait cédé sa participation dans Trapil à Pisto. Pouvez-vous m'indiquer le prix de cette opération et le pourcentage de participation cédé ?

Nous n'avons pas de commentaire sur les opérations de cessions de parts de nos concurrents, ni d'informations spécifiques les concernant. Cette question est à poser à Bolloré, pas à Esso SAF.

Le Président propose de passer ensuite à la lecture des résultats des votes des résolutions.

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire :**Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2019 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre).

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Perte de l'exercice 2019	- 57 512 747,21 euros
Report à nouveau avant affectation	11 640 145,07 euros
Soit un total de	- 45 872 602,14 euros

au report à nouveau, et décide sur la proposition du Conseil d'Administration de prélever 50 millions d'euros sur les autres réserves facultatives constituées au cours des exercices précédents, pour l'affecter au report à nouveau de la manière suivante :

Report à nouveau avant prélèvement :	- 45 872 602,14 euros
Prélèvement	50 000 000,00 euros

Report à nouveau après prélèvement	4 127 397,86 euros
---	---------------------------

L'Assemblée Générale constate que la société n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2016 ; qu'elle a distribué un dividende de 1,50 euro pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2017 et qu'elle n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre).

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 899 721 voix pour et 103 171 voix contre.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 17 mars 2020 de Madame Véronique Saubot aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Madame Marie-Françoise Walbaum pour la durée restant à courir du mandat de Marie-Françoise Walbaum, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 899 431 voix pour et 103 461 voix contre.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 896 015 voix pour et 106 877 voix contre.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine du Guerny pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 867 284 voix pour et 135 608 voix contre.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 894 290 voix pour et 108 602 voix contre.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 872 425 voix pour et 130 467 voix contre.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Véronique Saubot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 899 431 voix pour et 103 461 voix contre.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Peter Vandeborne pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 896 015 voix pour et 106 877 voix contre.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Madame Hélène de Carné Carnavalet pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 896 015 voix pour et 106 877 voix contre.

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Madame Catherine Dupont Gatelmand pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 10 899 431 voix pour et 103 461 voix contre.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 123 000 euros le montant brut de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions pour le mandat relatif à l'exercice 2020 expirant en juin 2021.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre).

Quatorzième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social de :

5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie au 20 Rue Paul Hérault, 92000 Nanterre

Décidé par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 11 septembre 2019.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre).

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

Quinzième Résolution

(modification de l'article 19 des statuts de la société pour permettre la consultation écrite du Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, modifié par l'article 15 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions prévues à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce ; et
- en conséquence, de rajouter à alinéa 4 de l'article 19 des statuts de la société comme suit :

« Le Conseil d'Administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration suivantes :

- nomination à titre provisoire de membres du Conseil ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée Générale ; et
- transfert du siège social dans le même département. ».

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre).

Seizième Résolution

(modification des articles 22 et 44 des statuts de la société pour supprimer le terme « jetons de présence »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, compte tenu de la réforme introduite par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 :

- de modifier les statuts afin de supprimer le terme « jetons de présence », écarté par la loi, et le remplacer par le terme « rémunération des administrateurs » retenu en remplacement par la loi ; et
- en conséquence, de modifier l'article 22 et l'alinéa 4 de l'article 44 des statuts de la société comme suit :

« Article 22 – Rémunérations

1. – Le Conseil d'Administration peut recevoir une somme fixe annuelle en vue de rémunérer ses membres au titre de leurs fonctions, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale ordinaire. Le Conseil répartit librement entre ses membres cette somme.

2. – Au cas où, conformément à l'article 29 ci-dessous, le Conseil confie à un ou plusieurs administrateurs des missions ou mandats particuliers, il peut autoriser le remboursement de leurs frais réels et leur allouer une rémunération spéciale. Dans ce dernier cas, les rémunérations sont soumises à la procédure prévue à l'article suivant. » ; et

« Article 44 – Assemblée ordinaire – Compétence

4. – L'Assemblée ordinaire nomme et révoque les administrateurs.

Elle ratifie les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration, elle fixe le montant de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions.

Elle nomme les commissaires aux comptes ».

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre).

Dix-septième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 002 892 voix pour (0 voix contre)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h20. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Le Président,

DocuSigned by:
ANTOINE DU GUERNY
191C5328EC9D469...

Antoine du Guerny

Le secrétaire,

DocuSigned by:
Olivier Kaiser
C28DD351872F4AF...

Olivier Kaiser

Les Scrutateurs,

DocuSigned by:
Jean-Claude MARCELIN
9A4C59262F0E4FB...

ExxonMobil France Holding SAS
Représenté par Jean-Claude Marcelin

DocuSigned by:
Odile RUEFF
7394A60829944DA...

Odile Rueff